



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON PIÉTONNE ENTRE LA RUE CHARLES DE GAULLE ET LA RUE DE L'ABBÉ MOREAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE YERRES

Par arrêté n° 2017-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/338 du 02 juin 2017, la préfète de l'Essonne a organisé les enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la cessibilité de la parcelle de terrain nécessaire à sa réalisation.

CES ENQUÊTES SE DÉROULERONT DU MERCREDI 28 JUIN AU LUNDI 17 JUILLET 2017 INCLUS soit 20 jours.

CONSULTATION DU PROJET : les dossiers seront à la disposition du public à **la mairie de YERRES**, pendant toute la durée des enquêtes, aux heures normales d'ouverture au public :

Lundi : de 13h30 à 19h00 Mardi, mercredi et vendredi : 8h30 – 12h00 & 13h30 – 17h30	samedi : de 8h30 à 12h00 <u>Fermeture tous les jeudis</u>
--	--

Ils pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Pierre-Yves NICOL, Technicien territorial en retraite, se tiendra à la disposition du public en mairie de Yerres :

Mercredi 28 juin de 09h à 12h Samedi 08 juillet de 09h à 12h Lundi 17 juillet de 16h à 19h
--

Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées au maire : Hôtel de Ville – 22, rue du Mont Griffon, 91330 YERRES (Téléphone : 01.69.49.77.41).

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pourront être, soit :

- déposées dans les registres d'enquêtes mis à disposition à la mairie de Yerres,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Yerres, siège des enquêtes. Elles devront parvenir avant le 17 juillet à 19h pour pouvoir être annexées aux registres d'enquêtes.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes auprès de la Préfète de l'Essonne (DRCL–BEPAFI – Bd de France – CS 10701 – 91010 Évry Cedex)

RÉSULTATS DES ENQUÊTES : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne. Une copie sera tenue à la disposition du public **pendant un an** à la mairie de Yerres et à la préfecture.

Au terme des enquêtes, le projet sera ou non déclaré d'utilité publique par la Préfète de l'Essonne. En cas de déclaration d'utilité publique, un arrêté prononcera la cessibilité de la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet.